



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2024

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 7 mai 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie HARREAU), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2024_044 : GAM - PLUi – Avis modification 3

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole grenobloise définit les règles de construction et d'occupation des sols des 49 communes du territoire. Il est élaboré sur la base d'un projet politique et traduit le projet d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Il répond aux enjeux auxquels est confronté notre territoire comme l'adaptation au changement climatique, la mise en valeur des paysages ou encore la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Approuvé le 20 décembre 2019, le PLUi couvre l'intégralité du territoire de la métropole grenobloise et remplace les anciens Plans d'occupation des sols (POS) et Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document évolutif qui doit s'adapter aux enjeux auxquels fait face notre territoire, à l'actualité des projets ou encore aux nouveautés réglementaires. Plusieurs procédures sont prévues par le code de l'urbanisme en fonction de l'ampleur et de l'objet des changements apportés (L.151-31 à L.151-60).

Considérant qu'une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 2 juillet 2021, qu'une modification de droit commun n°1 a été approuvée le 16 décembre 2022 et qu'une modification simplifiée n°2 a été soumise à enquête publique entre le 8 janvier et le 9 février 2024, Grenoble-Alpes Métropole prépare en parallèle une modification simplifiée n°3 pour répondre aux attentes des communes, de Grenoble-Alpes Métropole et des évolutions réglementaires.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 40 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020), la procédure de modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole fait l'objet d'une concertation, du 2 avril au 28 mai 2024, associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées par le projet.

Considérant que la commune de Champagnier est considérée comme personne publique associée des modifications ayant lieu sur son territoire et sur les modifications situées à moins d'un kilomètre du territoire communal.

Considérant que trois modifications sont proposées sur le territoire de la commune de Champagnier dans le cadre de la présente modification :

- Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) dans le secteur du chemin du Sauzel ;
- Inscription d'un emplacement réservé ER_13_CHG espaces verts et continuités écologiques pour l'aménagement d'un parc public de biodiversité sur la parcelle B221 ;
- Corrections matérielles dans la liste T6_1 des Emplacements Réservés.

Considérant qu'une modification « création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Houille Blanche (OAP123) » située sur la commune de Pont-de-Claix à moins d'un kilomètre du territoire communal de Champagnier, impacte significativement les habitants de Champagnier ;

Considérant l'avis de la commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine du 15 janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°28 du conseil métropolitain du 29 mars 2024 – Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation ;

Considérant la réunion publique de présentation de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole du 2 avril 2024 à Vaulnaveys-le-Haut ;

Considérant la réunion publique du 8 avril 2024 en mairie de Champagnier portant sur la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- **De valider** la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) dans le secteur du chemin du Sauzel ;
- **De solliciter** le rattachement de la parcelle B849 à l'OAP d'Aménagement et de Programmation sectorielle La Côte (OAP121) ;
- **De valider** l'inscription d'un emplacement réservé ER_13_CHG espaces verts et continuités écologiques pour l'aménagement d'un parc public de biodiversité sur la parcelle B221 ;
- **De solliciter** le retrait de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU Houille Blanche du projet de modification N°3 du PLUi ;
- **De solliciter** le retrait de la création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Houille Blanche (OAP123) du projet de modification N°3 du PLUi.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 MAI 2024
Publié le : 21 MAI 2024